

Compte-rendu de la séance du vendredi 25 février 2011

DM/CM

Président : Monsieur Christian TEYSSEDE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 00 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 17 février 2011 par Monsieur Christian TEYSSEDE, Maire de Rodez.

Présents : Mesdames Martine BEZOMBES, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Muriel COMBETTES, Habiba EL BAKOURI, Marisol GARCIA VICENTE, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Maïté LAUR, Sabrina MAUREL-ALAUX, Jacqueline SANTINI, Sarah VIDAL, Messieurs Gilbert ANTOINE, Maurice BARTHELEMY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Guilhem SERIEYS, Christian TEYSSEDE.

Excusés : Mesdames Claudine BONHOMME (procuration à Monsieur Bruno BERARDI), Régine TAUSSAT (procuration à Madame Maïté LAUR), Messieurs Ludovic MOULY (procuration à Monsieur le Maire), Frédéric SOULIE.

Absents : Madame Hélène BOULET, Messieurs Jean-Philippe MURAT, Pierre RAYNAL, Bernard SAULES.

Les procès-verbaux des séances des 20 septembre 2010 et 15 novembre 2010 sont adoptés sans aucune observation.



Mademoiselle Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N° 11-001 - HOMMAGES

Condoléances

Monsieur le Maire adresse en son nom personnel et au nom de l'ensemble du Conseil municipal, toutes ses condoléances à Monsieur Michel DUPRE, président du Stade Rodez Omnisports, pour le décès de sa fille Florence.

N° 11-002 - COMMUNICATION

Monsieur Jean-Albert BESSIERE donne lecture d'une déclaration qu'il entend communiquer au Conseil municipal en réaction aux propos que Monsieur Bruno BERARDI a pu publiquement tenir au sujet du fonctionnement institutionnel de la commune et de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

☞ Monsieur Guilhem SERIEYS rejoint l'assemblée, Monsieur Michel BOUCHET quitte l'assemblée ☞

N° 11-003 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 56 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

N° 11-004 - MARCHES PUBLICS

Recensement des marchés passés en 2010

L'article 133 du code des marchés publics précise que le pouvoir adjudicateur publie chaque année, sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Cette liste (jointe en annexe) est établie dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 10 mars 2009 qui indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

- ⇒ de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT
- ⇒ de 50 000 € HT à 89 999,99 € HT
- ⇒ de 90 000 € HT à 132 999,99 € HT
- ⇒ de 133 000 € HT à 205 999,99 € HT
- ⇒ de 206 000 € HT à 999 999,99 € HT
- ⇒ de 1 000 000 € HT à 2 999 999,99 € HT
- ⇒ de 3 000 000 € HT à 5 149 999,99 € HT
- ⇒ de 5 150 000 € HT et plus



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à publier cette liste sur le site Internet de la ville de Rodez.

N° 11-005 - ACCESSIBILITE

Compte-rendu annuel 2010

En application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a modifié le code général des collectivités territoriales (article L 2143-3), les communes de plus de 5000 habitants doivent se doter d'une commission communale composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le Conseil municipal du 28 mars 2008 a créé la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées et a fixé sa composition.

Lors de sa réunion du 1^{er} février 2011, la commission a approuvé son rapport 2010.



Après avoir pris connaissance du compte-rendu annuel 2010 et entendu les précisions apportées par Monsieur GLADIN, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le document, avant sa transmission au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées et aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

N° 11-006 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM

La commune enregistre une moyenne annuelle de 600 déclarations de décès. En 2010, 30 autorisations de crémations ont été délivrées à destination des crématoriums de Capdenac et Albi. Le nombre de demandes va croissant, de l'ordre de 4% par an.

(Au niveau national, le choix de l'incinération atteint plus de 30 %).

A l'analyse, la commune se situe au centre d'un bassin de population d'environ 200 000 habitants, en y incluant notamment le nord, le centre et l'est du département, le sud du Cantal et l'ouest de la Lozère.

L'augmentation constatée de la pratique crématisante d'une part, une nécessité de réponse à une demande sociale croissante dans ce domaine d'autre part, conduisent à envisager l'implantation d'un crématorium sur le territoire de la commune. De fait, la localisation d'un tel équipement dans la ville chef-lieu apparaît aisément justifiée et la commune dispose, à proximité du cimetière municipal et dans une zone réservée, de l'espace foncier nécessaire à une telle réalisation.

A noter que les communes et les EPCI sont seuls compétents pour décider de la création d'un crématorium, équipement dont la construction est soumise à autorisation préfectorale après enquête publique.

Dans un premier temps, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de la réalisation d'un équipement de cette nature.

Concernant le coût de construction et de fonctionnement d'un tel équipement (hors salle de recueillement), les données prévisionnelles principales permettant d'orienter une décision de principe s'établissent comme suit :

- investissement évalué à 2 millions d'€ (bâtiment : 1,5 M€ + équipements spécifiques: 0,5 M€) ;
- fonctionnement estimé à 505 K€ (milliers d'Euros), incluant : énergies (100 K€), frais de personnel (2 agents spécialisés : 90 K€), maintenance (75 K€), charges financières (120 K€), amortissements (120 K€).

Les recettes prévisionnelles sont constituées par la perception de la taxe perçue en contrepartie du service, soit un montant annuel évalué la première année à 280 K€ (400 opérations à 700 €).

Dans ces conditions et compte tenu du caractère très spécifique de ce service, il est proposé au Conseil municipal d'orienter son choix en faveur d'une délégation de service public auprès d'un opérateur privé spécialisé.

Eu égard à l'importance des investissements communaux pour les prochaines années ainsi qu'à la spécificité de l'équipement en question, il est proposé d'opter pour une concession (investissement et exploitation par le concessionnaire) de préférence à l'affermage (investissement par l'autorité délégante et exploitation par le fermier).



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, par 28 voix pour et une abstention (Monsieur BERARDI), se prononce favorablement sur :

- le principe de la création d'un crématorium à Rodez,
- le principe de l'option de la concession de service public pour la réalisation et l'exploitation de cet équipement, étant précisé que le dossier constitué en vue de cette procédure serait présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

N° 11-007 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Stade Rodez Aveyron

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la ville de Rodez conventionne avec les associations sportives ruthénoises dans l'objectif de favoriser le développement du sport chez les jeunes.

Le Stade Rodez Aveyron n'ayant pu fournir dans les délais impartis aux associations ruthénoises le dossier de demande subvention de fonctionnement pour l'année 2011, l'attribution n'a pu avoir lieu lors du Conseil municipal du 17 décembre 2010, lors du vote du Budget Primitif 2011.

Aujourd'hui, le Stade Rodez Aveyron ayant rempli toutes les obligations pour prétendre à l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement, il est proposé de voter l'allocation de cette subvention dans le cadre de la convention d'objectifs qui sera signée avec le club.

La convention d'objectifs définira :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- L'affectation de la subvention pour les activités visant à la formation des jeunes licenciés,
- Les conditions de mise à disposition des locaux et matériels sportifs,
- La valorisation de ces avantages en nature fournis par la Collectivité,
- Les contreparties dues à la Ville de Rodez en termes d'animation sportive, d'animation des accueils de loisirs pour les jeunes,
- La promotion de l'image de la Ville de Rodez comme partenaire de leur activité et de leur action en faveur des jeunes.

Le montant de la subvention s'élève à 51 200 € et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 à l'article 6574.



Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Education, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement de cette subvention annuelle de fonctionnement au Stade Rodez Aveyron,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Stade Rodez Aveyron.

N° 11-008 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Union Départementale CFDT 12

Il est proposé de prendre en compte la demande de subvention de fonctionnement de l'Union Départementale CFDT 12, dossier retourné après l'examen et vote du budget primitif 2011.

Le montant attribué de 1 300 € est équivalent à la subvention de fonctionnement allouée aux autres syndicats pour l'année 2011 (F.O. - C.G.T. - C.F.T.C. - C.F.E. D.G.C.).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 à l'article 6574.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette attribution.

N° 11-009 - OPERATION DE RESORPTION D'HABITAT INSALUBRE RUE BETEILLE

Arrêté de cessibilité

Le projet de constitution d'une réserve foncière sur l'îlot bâti délimité par les rues Bêteille, Dominique Turcq et Bonnefé a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 mai 2009.

Le commissaire enquêteur, dans les conclusions de son rapport issu de l'enquête parcellaire, a émis un avis favorable à la poursuite de l'acquisition par la ville de Rodez, par voie amiable ou d'expropriation si nécessaire, des parcelles définies sur les documents constitutifs du dossier d'enquête parcellaire (cf. annexe n°1) sous réserves :

- que le prélèvement foncier effectué sur la parcelle AK 162 soit exclusivement dédié au prolongement de la rue Dominique Turcq, à l'exclusion de l'extension du square Monteil ;
- que la succession MONTES MARTINEZ soit réglée au plus vite et que les documents administratifs soient mis à jour en conséquence, afin que les procédures ultérieures ne soient pas viciées.

La réserve concernant le prélèvement foncier sur la parcelle AK 162 semble justifiée. Seule l'emprise foncière nécessaire au prolongement de la rue Dominique Turcq, d'une superficie de 42 m² sera prélevée (cf. annexes n°2 et 3).

Concernant la deuxième réserve relative à la succession MONTES MARTINEZ, il apparaît qu'une procédure d'expropriation ne peut en aucune manière être conditionnée, dans sa mise en œuvre, à une liquidation préalable d'une succession affectant un bien à exproprier. Dans un tel cas de figure, c'est au notaire en charge de cette succession qu'il revient de procéder aux formalités nécessaires.

Ainsi, afin de poursuivre les procédures engagées sur ce dossier, il est nécessaire de passer outre la deuxième réserve émise dans les conclusions du rapport du commissaire enquêteur et de solliciter l'arrêté préfectoral de cessibilité.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite de la part de Madame la Préfète de l'Aveyron, l'arrêté préfectoral de cessibilité ;
- approuve la poursuite des acquisitions par voie amiable ou par voie d'expropriation ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure engagée.

N° 11-010 - CESSION IMMOBILIERE

Cité du Petit Nice - cession d'un terrain : désistement

Lors de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2008, la ville de Rodez a approuvé le principe et les conditions de la cession d'un terrain à bâtir qu'elle avait elle-même acquis en 2007, cité du Petit Nice, parcelle référencée au cadastre de la Commune AW 196.

Monsieur Jimmy Augusto, bénéficiaire de cet accord, nous a fait part de son impossibilité à financer son projet et a renoncé au permis de construire obtenu entre temps sur ce terrain.

Il est proposé d'abroger la délibération en dégageant les parties de toutes obligations et rechercher un nouvel acquéreur aux conditions initiales, soit 36 400 Euros pour 510m² de superficie.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du désistement de l'acquéreur,
- abroge en conséquence la délibération n°08-229 de la séance du 3 novembre 2008 en constatant que les deux parties sont libres de tout engagement dans ce dossier,
- constate que le terrain est à nouveau en vente au prix de 36 400 Euros.

N° 11-011 - CESSION IMMOBILIERE

Rue du professeur Calmette : garages

La Commune est propriétaire d'un bloc de six garages (cinq individuels et un double) ouvrant sur la rue du professeur Calmette. Cette propriété est issue d'un plus grand corps acquis par expropriation.

L'usage principal et public de l'ensemble du bien a consisté à élargir l'avenue des Fusillés et à créer le square de Cardaillac. Le droit de rétrocession étant purgé sur ce surplus d'acquisition immobilière, la Commune est libre de revendre ces garages.

Les Domaines, consultés à cet effet, ont évalué en date du 20 septembre 2010 les garages individuels au prix de 9 500 Euros l'unité et le garage double au prix de 19 000 Euros.

Monsieur Jean-Claude Lucéno, demeurant avenue Caylet à Villefranche de Rouergue, s'est porté acquéreur du tout au prix de 65 000 Euros nets vendeurs. La vente en bloc évite à la Commune les frais de démembrement du bien et les travaux associés à toute création de copropriété.

Vu l'avis du Directeur des Services Fiscaux et l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le principe et les conditions de cette cession immobilière ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document au profit de Monsieur Lucéno Jean-Claude ou de toute autre personne physique ou morale par lui substituée dans le même objet ;
- dit que les frais d'acquisition sont à la charge du preneur.

➤ Monsieur Jean-Louis CHAUZY quitte l'assemblée ➤

N° 11-012 - ACQUISITION IMMOBILIERE

Achat d'une parcelle dans le prolongement de l'avenue de Calcomier

La Communauté d'Agglomération du Grand Rodez est propriétaire de la parcelle référencée au cadastre de la Commune de Rodez section BE n°31 d'une superficie de 7730m² (parcelle acquise auprès de M. BASTIDE en 2010).

La Commune souhaite acquérir une petite partie de cette parcelle, pour compléter son dispositif public de voirie et réseaux, et rendre possible la viabilisation de terrains voisins sous forme d'un lotissement d'habitat individuel d'initiative privée.

Commune et Communauté d'Agglomération ont convenu d'une transaction au prix unitaire de 6 €/m² pour une superficie de 240 m² environ à préciser par arpentage.

Les frais de division et de transaction seront à la charge du preneur.

France Domaines a émis un avis le 14 janvier 2011 à hauteur de 6 €/m².



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette transaction immobilière ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir en régularisation des présentes ;
- dit que les crédits nécessaires à cette acquisition figurent au budget primitif 2011, nature 2112, fonction 824.

➤ Monsieur Jean-Louis CHAUZY rejoint l'assemblée ➤

N° 11-013 - REQUALIFICATION URBAINE DU FOIRAIL-CINEMA MULTIPLEXE

Changement de raison sociale

Par délibération en date du 17 décembre 2010, la ville de Rodez a noué des relations contractuelles avec la Sarl « Les cinémas de Rodez » dans le cadre du montage opérationnel d'un multiplexe au Foirail.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, cette société a pris la forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 15 boulevard Belle Isle à Rodez.

Elle est présidée par Monsieur Bernard Verlaquet, le directeur général étant Monsieur Philippe Dejust.

Il est à noter que le capital social et les actionnaires n'ont pas évolué entre la Sarl et la Sas.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de ce changement de raison sociale ;
- constate que la Sas « Les cinémas de Rodez » intervient en lieu et place de la Sarl « Les cinémas de Rodez » dans tout rapport contractuel avec la Commune.

N° 11-014 - ENTRETIEN DES VEHICULES LOURDS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ PAR LA VILLE DE RODEZ

Avenant à convention

La ville de Rodez et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez sont liées par une convention depuis le 31 décembre 2003 en matière d'utilisation de moyens immobiliers et d'entretien des véhicules de collecte des ordures ménagères.

Ladite convention exclut expressément les deux camions de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez chargés du transport des boues issues de l'assainissement de l'eau sanitaire.

Les parties ont convenu d'ajouter ces deux véhicules à la convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve la modification de la convention d'origine ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

N° 11-015 - PARKING FOCH

Contrat de maîtrise d'œuvre

Par arrêté municipal du 9 février 2010, suivant en cela le classement réalisé par le jury de concours constitué à cet effet, le groupement constitué par le BET mandataire BETEM Ingénierie ainsi que le cabinet d'architecture LACOMBE et DE FLORINIER a été désigné comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du parking Foch.

A la suite de la candidature de Rodez au patrimoine mondial de l'humanité UNESCO, et préalablement à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre afférent à ce programme de réhabilitation, les parties se sont rencontrées afin d'envisager l'évolution de ce projet dans un contexte global de valorisation du patrimoine architectural de ce secteur.

Dans ces conditions, les prescriptions initiales du projet et de la programmation ont été complétées par une approche prenant en compte le patrimoine bâti ainsi que l'environnement immédiat du parking.

Sont notamment compris dans cette mission, outre la réhabilitation intérieure du parking proprement dite, le réaménagement de l'entrée du parking en lien direct avec la place située au-dessus de l'ouvrage ainsi que les possibilités d'ouverture de l'ensemble sur le boulevard.

Le cadre général de l'intervention étant désormais finalisée, il est nécessaire de conclure le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement lauréat de ce concours et permettre la poursuite de leurs réflexions pour ce dossier et le règlement de leurs interventions.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de maîtrise d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'application de la présente délibération et des dispositions dudit contrat.

N° 11-016 - SANITAIRES PUBLICS AUTOMATIQUES - RESILIATION DU CONTRAT LOCATION-ENTRETIEN

Acquisition

La ville de Rodez a signé en avril 2007 un contrat pour la location et la maintenance de 5 sanitaires publics automatiques, sur une période de 10 ans, avec la société MPS, pour un montant annuel révisable de 70 500,00 € TTC.

Afin de réduire les charges de fonctionnement liées à ces équipements sanitaires destinés à accompagner une politique de développement des servitudes d'aisance accessibles à tous et notamment aux personnes à mobilité réduite, la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement propose de résilier le marché n° 07-025 du 9 mai 2007 en contrepartie de l'acquisition des 5 sanitaires actuellement installés sur la commune (avenue Victor Hugo, corniche de Bourran, mail de Bourran, boulevard de la République, place de la Cité) pour un coût de 165 000,00 € HT après règlement de l'échéance trimestrielle du 31 mars 2011.

L'entretien et la maintenance de ces sanitaires seraient assurés par les services municipaux après une formation du personnel sans augmentation de la charge de fonctionnement des services dans la mesure où le nombre de sanitaires publics a été réduit (suppression des sanitaires : jardin du Foirail, boulevard du 122ème R.I., plateau stade Paul Lignon).

Au vu de la fréquentation inégale de ces équipements (environ 3 500 entrées pour une recette moyenne de l'ordre de 1 000 € par an), la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement propose de recourir à la gratuité à l'instar de certaines municipalités, ce qui se traduit le plus souvent par une augmentation importante de la fréquentation.

Les toilettes publiques classiques au nombre de 13 dont 7 sont très vétustes voire insalubres et inaccessibles aux personnes à mobilité réduite. De préférence à une remise aux normes très coûteuse, il est proposé d'acquérir un sanitaire automatique supplémentaire du même type pour uniformiser la maintenance en remplacement de celui du jardin public du Faubourg pour un montant de 35 625,00 € HT suivant les possibilités conditionnelles offertes par le contrat en cours, avec une option d'achat possible pour un sanitaire double au complexe sportif de Vabre estimé à 74 000,00 € HT.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2011.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer les marchés d'acquisition des 2 sanitaires supplémentaires de type MPS ;
- résilier, à compter du 31 mars 2011, le contrat de location et de maintenance n° 07-025 du 9 mars 2007 des 5 sanitaires avec la Société MPS ;
- procéder au rachat des 5 sanitaires automatiques, objet du précédent contrat.

N° 11-017 - ARRETS DE BUS - CREATION OU RENOVATION DE VOIRIES

Convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez - avenant n° 1

La Commune de Rodez a établi en 2009, avec la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, une convention définissant les modalités techniques et financières pour la création ou la rénovation d'arrêts de bus situés dans l'emprise des travaux de voirie de la commune.

L'avenant présenté expose d'une part, les évolutions techniques des aménagements d'arrêts de bus validées en commission d'accessibilité :

- sillon de guidage en bordure de quai,
- revêtement contrasté en rive,
- repérage sur le quai de la zone d'accès aux bus.

D'autre part, la participation forfaitaire définie dans la convention d'origine prévoyait trois options de rémunération par type de travaux :

Option I :

- Installation d'une plateforme d'accès au droit de la porte arrière du bus : 2 500 €.

Option II :

- Suppression d'un arrêt en encoche (7 000 €).

Option III :

- Création d'un arrêt : 8 500 €.

Pour plus de précision dans la valorisation des travaux, l'option II est scindée en deux parties :

- aménagement d'un arrêt avec suppression de l'encoche.
- aménagement d'un arrêt avec avancée de trottoir.

En conséquence, la rémunération de travaux évolue comme suit :

- Forfait 1 (option I) : 2 900 €
- Forfait 2 (option II) : 7 400 €
- Forfait 3 (option II) : 8 400 €
- Forfait 4 (Option III) : 8 900 €



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 11-018 - MAISON DES ASSOCIATIONS

Plan de financement prévisionnel

Par délibération n° 09-035 du 9 septembre 2009, le Conseil municipal a décidé la création d'une Maison des associations dans l'ancienne école du Sacré-Cœur. L'avant projet définitif a été adopté lors de la séance du 14 juin 2010. Monsieur le Maire a été autorisé à solliciter des co-financements le 20 septembre 2010.

Afin de mettre à jour les dossiers de demandes de subventions déposés auprès des partenaires institutionnels dans le cadre de la convention territoriale de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et après attribution des marchés, il est proposé d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

| MAISON DES ASSOCIATIONS | | | | |
|---------------------------|-----------------------|---|-----------------------|-------------|
| Coût d'opération HT | | Financement de l'opération | | |
| | | Co-financeurs | Montant | % |
| Total travaux | 1 648 499,68 € | Etat | 231 405,00 € | 12,5% |
| Total ingénierie et frais | 202 740,00 € | Région Midi Pyrénées | 231 405,00 € | 12,5% |
| | | Conseil Général de l'Aveyron | 231 405,00 € | 12,5% |
| | | Communauté d'Agglomération du Grand Rodez | 231 405,00 € | 12,5% |
| | | Ville de Rodez - autofinancement | 925 619,68 € | 50% |
| TOTAL OPERATION | 1 851 239,68 € | TOTAL DES FINANCEMENTS | 1 851 239,68 € | 100% |

Ce plan de financement prévisionnel pourra, par la suite donner lieu à des ajustements, en fonction de l'instruction par les partenaires institutionnels.



Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire :
 - à solliciter les concours financiers auprès des divers partenaires institutionnels,
 - à entreprendre toute démarche permettant d'obtenir ces aides financières.

N° 11-019 - ETE 2011

Communication du calendrier des animations

Chaque été, la ville de Rodez organise diverses manifestations dans le cadre de ses animations estivales.

Voici, pour information, les grandes lignes de la programmation 2011 :

- 14 juillet : cérémonie officielle, pique-nique musical, Grand Prix cycliste de la ville de Rodez organisé par le vélo club ruthénois, feu d'artifices,
- 16 juillet - 15 août : Rodez plage,
- 10 août - 12 août : festival de théâtre Côté Cour,
- Cinéma de plein air les 18 et 25 août respectivement au Faubourg et à Gourgan.

Par ailleurs la ville travaille sur la mise en place d'un événementiel autour de la gastronomie qui devrait se dérouler du 30 juin au 3 juillet et viendrait ainsi lancer la saison estivale.

Ce programme sera complété par les multiples manifestations associatives soutenues par la ville qui viendront contribuer à l'animation de Rodez : Rallye du Rouergue, Estivada, animations proposées par Corum, Festival Folklorique International du Rouergue, etc.



Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

N° 11-020 - ETE 2011

Exposition de sculptures de Toutain sur l'espace public

Jean-Louis TOUTAIN (1948-2008) s'est notamment fait connaître du grand public par ses sculptures monumentales qui ornent aujourd'hui de nombreux parcs et espaces publics (comme à Toulouse ou Puteaux). Celles-ci, toutes en rondeurs, centrées sur la famille, la femme, l'enfant, le jeu, sont à même de séduire tant les enfants que les adultes.

Il est proposé d'accueillir, du 12 juillet au 16 août 2011, une exposition de sculptures monumentales de cet artiste afin d'établir un parcours conduisant le public de Rodez Plage au centre-ville (et vice-versa,) grâce à des œuvres disséminées sur l'espace public.

Cette exposition comprendrait une dizaine d'œuvres de grand format aux thèmes particulièrement adaptés à la période estivale et aux vacances (A l'abordage, Lecture au jardin, Le Marchand de ballons, Transat 1 et 2, La commande, etc.) ainsi qu'une quarantaine de petits bronzes, des dessins et petites résines qui seraient présentés Galerie Foch.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2011, article 6232 fonction 24.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'exposition relatif à cette opération avec les Ateliers Toutain, représentés par Mme Gisèle Toutain.

N° 11-021 - RENDEZ-VOUS DE L'INSOLITE

Programme des balades culturelles

La ville de Rodez propose régulièrement, sous l'intitulé « balades culturelles », des visites et conférences pour permettre aux Ruthénois de découvrir ou redécouvrir leur patrimoine.

Ces rendez-vous sont payants, les tarifs faisant l'objet d'une délibération annuelle.

Les crédits nécessaires à l'organisation de cette programmation sont inscrits au budget 2011, article 6226 fonction 33.

Le programme des balades culturelles sera, pour l'année 2011, le suivant :

- 19 mars : Autopsie d'un crime : l'affaire Fualdès
- 17 avril : A travers la Cité
- 22 mai : A la rencontre de quelques figures d'ici (et d'ailleurs)
- 19 juin : Les jardins de l'évêché
- 18 septembre : Le quartier St-Amans
- 16 octobre : Le cimetière de Rodez
- 20 novembre : Rodez couleur Sépia



Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs à ces prestations.

N° 11-022 - OPERATIONS SPORT VACANCES PRINTEMPS ET ETE

Nouvelles conditions tarifaires

Par délibération du 15 novembre 2010, le Conseil municipal a approuvé l'organisation des sessions de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Sport Vacances pour l'année 2011.

Sport Vacances Printemps 2011

Du mardi 26 avril au vendredi 6 mai 2011, pour les enfants de 8 à 11 ans, cette session consiste en la découverte par demi-journée de multiples activités sportives.

Sport Vacances Eté 2011

Du lundi 4 juillet au vendredi 26 août 2011, pour les enfants de 8 à 11 ans et de 12 à 14 ans, cette session consiste en la découverte par demi-journée et par semaine de multiples activités sportives.

Les organismes qui subventionnent les familles dans le cadre de « l'aide aux temps libres 2011 » (CAF et MSA) ont transmis à la ville des modifications des quotients familiaux qui nécessitent la révision de la grille tarifaire comme suit pour les deux sessions « Sport Vacances Printemps » & « Sport Vacances Eté » :

| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Quotient familial CAF | 0-420 | 421-520 | 521-800 | Sup 800 |
| Quotient familial MSA | 0-357 | 357-471 | 471-730 | Sup 730 |
| Tarifs en euros par 1/2 journée | 3,5 | 4 | 4,5 | 5 |



Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

N° 11-023 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Nouvelles conditions tarifaires

En complément des accueils jeunes 14 /17 ans de Saint Eloi et Gourgan, la ville de Rodez a créé un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les mercredis après-midi, les petites vacances scolaires et l'été, pour les jeunes ruthénois, âgés de 11 à 17 ans.

Les tarifs de ces ALSH s'appliquent en fonction du quotient familial de la MSA et de la CAF. La CAF nous a récemment informé de la modification du quotient familial de la tranche 4.

Compte tenu de ces éléments il est proposé les tarifs ci-après :

| Lieu d'habitation | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 |
|---------------------------------------|------------|--------------|--------------|-----------|
| QF MSA | De 0 à 357 | De 357 à 471 | De 471 à 730 | Sup à 730 |
| QF CAF | De 0 à 420 | De 421 à 520 | De 521 à 800 | Sup à 800 |
| Tarifs à la demi-journée | 1,50 € | 2 € | 2,50 € | 4 € |
| Tarifs pour une inscription à l'année | 30 € | 35 € | 40€ | 60 € |

Ces aides peuvent venir en déduction du tarif applicable : chèques-vacances, comités d'entreprises, aide sociale...

Les dépenses seront imputées au budget 2011, article 6188 et 6247, fonction 422.

Les recettes seront imputées au budget 2011, article 7066, fonction 422.



Vu l'avis favorable de la Commission jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs d'inscriptions pour les familles.

N° 11-024 - OPERATION «CARTE ZAP»

Année 2011

Cette année encore, les communes d'Onet-le-Château, d'Olemps et de Sainte Radegonde ont souhaité renouveler cette opération selon les modalités des conventions jointes en annexe.

La ville de Rodez demeure gestionnaire de l'ensemble de l'opération. Les coûts afférents à ce partenariat seront imputés à chaque commune au prorata des dépenses engagées par la ville de Rodez. La Carte Zap est donc reconduite, pour les jeunes de 12 à 21 ans (12 ans dans l'année civile et moins de 22 ans au 1^{er} juillet 2011) résidant sur les communes de Rodez, Onet-le-Château, Sainte Radegonde et Olemps.

Les détenteurs de la Carte Zap pourront obtenir le chéquier Zap de l'été, contenant une cinquantaine d'activités de loisirs, de culture et de sports.

Pour obtenir la Carte et le chéquier Zap 2011, les pièces suivantes seront exigées par chacune des communes :

- ❖ Un justificatif de domicile récent de l'un au moins des deux parents (quittance EDF ou téléphone),
- ❖ Pour les commerçants, un justificatif de paiement de la taxe professionnelle,
- ❖ Le livret de famille et la carte d'identité (ou permis de conduire) du jeune,
- ❖ Une photo d'identité couleur du jeune.

La Carte et le chéquier Zap de l'été seront disponibles à partir du mercredi 15 juin 2011, à 14h, à la mairie de Rodez, à la mairie d'Onet-le-Château, à la mairie de Sainte Radegonde et à la mairie d'Olemps.

Le tirage de la Carte Zap est limité à 630 exemplaires pour la commune de Rodez, 380 exemplaires pour la commune d'Onet-le-Château, 55 exemplaires pour la commune de Sainte Radegonde et 125 exemplaires pour la commune d'Olemps. Soit un tirage total de 1 190 exemplaires pour l'année 2011-2012, réparti comme suit :

| Commune | Carte + chéquier | | Carte seule | | Total commune Nombre |
|-----------------|------------------|-------------|-------------|-------------|-------------------------|
| | Nombre | Numéros | Nombre | Numéros | |
| RODEZ | 550 | 0001 à 0550 | 80 | 1051 à 1130 | 630 |
| STE RADEGONDE | 50 | 0551 à 600 | 5 | 1131 à 1135 | 55 |
| ONET LE CHATEAU | 350 | 0601 à 950 | 30 | 1136 à 1165 | 380 |
| OLEMPS | 100 | 951 à 1050 | 25 | 1166 à 1190 | 125 |
| TOTAL | 1050 | | 140 | | 1190 |

Les chèques seront utilisables entre le samedi 2 juillet et le mercredi 31 août 2011.

En outre, pour répondre aux besoins en matière de communication de l'opération, 10 chéquiers et cartes « sans valeur », portant la mention « SPECIMEN » ainsi que 30 cartes « Duplicata », seront réalisés et répartis comme suit :

| Commune | Nombre de cartes duplicata |
|-----------------|----------------------------|
| Rodez | 10 |
| Ste Radegonde | 5 |
| Onet le Château | 10 |
| Olemps | 5 |
| TOTAL | 30 |

Dans le but de clarifier les modalités de fonctionnement de cette opération, un règlement intérieur sera proposé à la signature de chaque zappeur.

Conformément à la réglementation en vigueur, la ville de Rodez a lancé le 20 janvier 2011 un appel à concurrence afin de retenir les prestataires de l'opération.

Les crédits utiles sont disponibles au budget primitif 2011.

Le budget prévisionnel de l'opération Carte ZAP est de 80 000 €.



Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- adopte les modalités de fonctionnement de l'opération carte Zap 2011 ainsi que son règlement intérieur joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer les différentes conventions à intervenir, d'une part, entre les communes de Rodez, Onet-le-Château, Sainte Radegonde et Olemps, et, d'autre part, entre la ville de Rodez et les prestataires de service (projets ci annexés).

N° 11-025 - VALORISATION ET PROMOTION DE L'OCCITAN

Subvention à l'association Org&Com

L'association Org&Com, constituée depuis bientôt une dizaine d'années, a pour ambition de promouvoir, par de multiples activités et en lien avec les principaux partenaires, la culture occitane sous toutes ses formes.

Fort d'une expérience menée tant au niveau national qu'au niveau international, l'association a renforcé son implication régionale pour devenir un acteur incontournable du développement de cette langue et son ancrage dans la modernité.

Poursuivant cette volonté de promotion et de portage de projets, elle a pris l'initiative de proposer à la ville de Rodez d'être l'animateur du développement occitan, que ce soit en termes d'animations artistiques (par la prise en charge de l'organisation du festival occitan de l'Estivada 2011 et de diverses animations lors des fêtes de fin d'année) qu'en termes de rayonnement de la langue occitane au niveau européen notamment par le partenariat passé avec la région Catalogne d'Espagne et par la création de divers supports d'accompagnement artistique.

Pour ce faire, outre l'organisation du festival proprement dit cet été, l'association déploie ses ambitions sur plusieurs axes constituant un projet global de développement de la langue occitane en plaçant Rodez au cœur de ce dispositif d'ampleur nationale :

- Assister techniquement la ville au sein du Conseil de développement de la langue occitane par la mise en place d'un projet culturel occitan à l'année au niveau interrégional, notamment au travers de l'Amassada,
- Fédérer l'ensemble des acteurs au sein d'un réseau alliant les associations de promotion de la culture occitane tels l'Hestivoc, Occitania et Samba el pais pour coordonner l'aide à la diffusion d'œuvres occitanes,
- S'inscrire plus largement dans la participation active à la valorisation du patrimoine architectural mais aussi immatériel,
- Renforcer la socialisation de la langue dans les écoles et institutions bilingues par une présence annuelle auprès du corps enseignant.

L'association sollicite la ville pour pouvoir utiliser le label « Estivada », modèle déposé, pour la partie consacrée aux animations estivales et l'attribution d'une subvention de 235 000 euros permettant de participer à la mise en œuvre de l'ensemble de ces projets dont elle a intégralement pris l'initiative.

Afin de pouvoir procéder au règlement de celle-ci, il est proposé d'inscrire la somme de 235 000 euros au budget 2011, chapitre 65 gestionnaire 322 fonction 33 nature 6574 et de supprimer la somme de 235 000 euros au budget 2011, chapitre 011 gestionnaire 322 fonction 33 nature 6288.

Le montant nécessite la signature d'une convention précisant les conditions de ce soutien financier.



Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition temporaire de la marque « Estivada » auprès de l'association Org&Com à des fins d'organisation du festival estival de juillet-août 2011 et seulement sur le territoire communal,
- approuve la conclusion d'une convention de partenariat et d'objectifs fixant la participation de la ville à hauteur de 235 000 euros de subvention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités requises pour la mise en œuvre de cette délibération.

N° 11-026 - FESTIVAL ESTIVADA 2011

Mise à disposition de personnel

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la ville de Rodez et l'association Org&Com, il est proposé de mettre à disposition de l'association un agent communal afin de l'assister pour le volet « Estivada 2011 ».

Cet agent sera mis à disposition du 1^{er} avril au 31 décembre 2011, afin qu'il puisse assurer l'organisation matérielle et le suivi administratif et financier du festival.

Une convention de mise à disposition doit en fixer les modalités. Elle prendra notamment en compte les exigences du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 stipulant que l'organisme qui bénéficie de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial rembourse à la collectivité territoriale la rémunération de l'agent mis à sa disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes à cet emploi.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 11-027 - ASSOCIATION SOLIDARITE ACCUEIL (A.S.A.C.) - PRESTATION DE SERVICES 2011

Convention

La ville de Rodez fait appel aux services de l'ASAC (association « Solidarité Accueil ») afin d'assurer en partie le remplacement de personnels municipaux. L'appel à cette association relève du rôle social que peut jouer une ville en soutenant les demandeurs d'emploi et s'inscrit dans la volonté communale de soutenir un organisme dont une des fonctions consiste à embaucher des personnes en recherche d'emploi et à organiser avec eux leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal de conclure avec cette association, dont le siège social se situe au 26 avenue du Maréchal Joffre à Rodez, une convention de prestations de services ayant pour objet de définir les conditions d'intervention de l'association « Solidarité Accueil » pour le compte de la ville de Rodez et consistant en la mise à disposition de personnels de manière temporaire et ponctuelle, sur une base maximale limitée à 3 000 heures pour l'année 2011.

La rémunération des prestations s'effectue sur la base d'un tarif horaire correspondant au taux horaire brut du SMIC auquel s'applique un coefficient de 1,92, révisable en fonction de l'augmentation du SMIC et majoré lors des interventions de nuit, de dimanche et de jours fériés.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal, article 6218, fonction 90, et sur les budgets annexes, article 6218.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 11-028 - FILIERE MEDICO-SOCIALE

Régime indemnitaire - Modificatif

Par délibération du 13 novembre 2006, le Conseil municipal a fixé le régime indemnitaire de la filière médico-sociale en instituant, notamment, une prime de service mensuelle dont le montant individuel maximum est égal à 7,5 % du traitement brut annuel ayant effectivement servi de base de calcul de la rémunération au 1^{er} janvier de l'année de versement ou au 1^{er} jour de travail en cas d'entrée en cours d'exercice.

Par délibération du 29 septembre 2008, le Conseil municipal fixait dans la limite de 17 % de son traitement brut, le montant mensuel attribué à l'agent relevant d'un des cadres d'emplois concernés et assurant les fonctions de coordonnateur(trice) petite enfance.



En application des textes réglementaires (décret n° 91-875 du 06.09.1991 modifié, décret n° 68-929 du 24.10.1968 modifié, décret n° 98-1057 du 16.11.1998, arrêtés ministériels des 27.05.2005, 01.08.2006 et 24.03.1967) et dans le respect d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits utilisés pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à cette prime et vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, porte le montant individuel maximum mensuel à 17 % pour les agents relevant d'un des cadres d'emplois concernés.

N° 11-029 - COMITE D'ACTION SOCIALE ET DE LOISIRS GRNAD RODEZ

Avenant à convention de mise à disposition d'agent

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer avec le Comité d'Action Sociale et de Loisirs Grand Rodez (CASLGR), dans le cadre des actions municipales à caractère social en faveur du personnel communal, une convention relative aux modalités de participation de la ville de Rodez à l'association. Par le même acte administratif, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer, avec le CASLGR, une convention de mise à disposition d'un agent municipal à temps complet, pour une durée de 3 ans, à effet du 1^{er} janvier 2010.

Considérant que l'agent en question est en position de congé maternité,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'agent, pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2011,



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer, avec le CASLGR, un avenant prévoyant la mise à disposition d'un agent à temps complet pour la durée du remplacement ainsi que la prise en charge par l'association du coût de ce remplacement, étant précisé qu'au 30 juin 2011, il sera mis un terme à la mise à disposition de l'agent remplacé.

N° 11-030 - MUTUALISATION DE FONCTIONS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ ET LA COMMUNE DE RODEZ - CONVENTION

Avenant n° 3

Par convention du 29 décembre 2005, la commune de Rodez et la communauté d'agglomération du Grand Rodez ont mutualisé certaines fonctions.

Dans ce cadre, un poste de chargé de mission habitat a été mutualisé pour la période couvrant l'OPAH-RU que la commune a accompagné d'une série d'actions spécifiques qui nécessitaient une logistique technique et administrative ad hoc. L'OPAH-RU se terminant le 30 juin 2011, il est proposé d'un commun accord avec la communauté d'agglomération du Grand Rodez, de mettre un terme, à cette date là, à la mutualisation de ce poste que le Grand Rodez récupèrera donc à plein temps en vue notamment de la mise en place de l'observatoire des territoires.

Par ailleurs, par délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2010, la ville de Rodez a décidé de s'engager dans une démarche en vue de l'inscription de la commune au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dans le cadre de la politique du patrimoine menée par le Grand Rodez, deux chargées de mission ont été recrutées par la communauté d'agglomération du grand Rodez afin de réaliser l'inventaire du patrimoine communautaire et de constituer le dossier de labellisation du territoire au titre « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».

Ces missions s'inscrivant comme un préalable au dépôt d'un dossier UNESCO, il apparaît opportun de mettre en commun les moyens humains entre la ville et le Grand Rodez pour coordonner leur politique patrimoniale dans le but d'organiser les travaux préparatoires à cette candidature.

Il est donc proposé d'intégrer dans la convention de mise à disposition de fonctions la mutualisation du chef de projet inventaire du patrimoine du Grand Rodez qui interviendrait à la ville de Rodez à raison de 50 % de son temps de travail pour travailler sur les missions suivantes :

- ❖ Coordonner la politique patrimoniale de la ville de Rodez avec les travaux menés au plan communautaire ;
- ❖ Garantir une expertise technique sur l'inventaire du patrimoine de la ville ;
- ❖ Assurer un rôle de conseil auprès des élus sur la sauvegarde, la mise en valeur et la protection du patrimoine de la ville ;
- ❖ Etre le référent sur le dossier UNESCO au sein de la Mairie.

Sur le plan pratique, cet agent demeurera basé dans les locaux du Grand Rodez.

Le coût des salaires et charges de l'intéressée sera remboursé au Grand Rodez dans le cadre de la convention de mise à disposition.

↻ Monsieur Bruno BERARDI quitte l'assemblée ↻



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de fonctions entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et la Commune de Rodez qui, par dérogation aux dispositions de l'article 8 de la convention concernant le délai de préavis, prendra effet au 1^{er} avril 2011 en ce qui concerne la mutualisation des fonctions de chef de projet "inventaire du patrimoine" et au 1^{er} juillet 2011 pour le poste de chargé de mission "habitat".

N° 11-031 - LEGS DE SEGURET SAINCRIC

Bourses d'études

Pour rester dans l'esprit du Legs de Séguret Saincric, la ville de Rodez affecte, chaque année, une somme de 915 €, pour l'attribution de bourses à des élèves de condition modeste qui fréquentent le Lycée Agricole de La Roque.

Pour l'année scolaire 2010-2011, le proviseur de cet établissement propose d'attribuer 7 bourses :

- 2 à 100 €
- 2 à 120 €
- 1 à 125 €
- 1 à 150 €
- 1 à 200 €

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2011 à l'article 6714, fonction 523.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces attributions.

N° 11-032 - PARKING FOCH

Règlement intérieur

Dans le cadre de l'utilisation des emplacements du parking Foch, les usagers sont tenus de respecter un certain nombre de dispositions permettant de ne pas créer de gênes pour les autres usagers de l'ouvrage.

C'est pourquoi il a été décidé d'adopter un règlement intérieur applicable à l'ensemble des usagers, abonnés ou non, dont le non-respect pourra donner lieu à des avertissements ou bien à des résiliations unilatérales d'abonnement voire même, dans certains cas précis, à des verbalisations.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adoption du règlement intérieur du parking souterrain Foch.

N° 11-033 - PROPRETE DE LA VILLE

Service exceptionnel d'enlèvement des sacs poubelles - redevance

La compétence « ramassage des ordures ménagères » a été transférée à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez qui assure cette mission selon les modalités fixées par le règlement communautaire approuvé le 23 décembre 2003.

Ce règlement fixe, pour la ville de Rodez, l'ensemble des modalités à respecter pour le ramassage des sacs d'ordures ménagères.

Malgré les campagnes de communication et le dispositif d'information mis en place par la communauté d'agglomération, certains usagers déposent leurs sacs en dehors des jours et heures fixés pour leur rue par ce règlement. Ceci implique une intervention, au titre des pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité publique, du service municipal de propreté afin d'enlever ces sacs. Ces interventions sont des services exceptionnels réalisés par la ville de Rodez et en dehors du cadre juridique fixé par le règlement.

Afin de pouvoir sanctionner ceux qui, volontairement, ne suivent pas les recommandations qui leurs sont données, il est proposé non seulement de procéder à la verbalisation des contrevenants en vertu des dispositions de l'article R. 632-1 du code pénal, mais également de mettre à leur charge, sous forme de redevance, le coût de ce service exceptionnel d'enlèvement des sacs poubelles.

Le montant forfaitaire de cette redevance est fixé à 30,00 euros.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'instauration d'une redevance d'un montant de 30,00 euros pour service exceptionnel d'enlèvement des sacs poubelles,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités requises pour la mise en œuvre de cette délibération.

N° 11-034 - KIDS IRON TOUR

Convention

Le Kids Iron Tour est organisé sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon entre le 30 avril et le 2 octobre, dans 65 villes de France.

Son principe est d'accueillir gratuitement dans les villes étapes des enfants de 5 à 12 ans qui effectuent un triathlon (Natation/VTT/course à pied non chronométrés) et divers ateliers sportifs (permis VTT avec les gendarmes, premiers secours avec les sapeurs pompiers, etc.), durant 2h30 environ.

Rodez sera « ville étape du Kids Iron Tour 2011 » le mercredi 8 juin 2011.

Cette manifestation aura lieu sur le site du stade Louis Polonia. Elle est susceptible d'attirer 600 enfants (et leurs parents), parmi lesquels des enfants de centres de loisirs que solliciteront les organisateurs.

Chaque ville étape doit une participation de 3 000 € de prestations de service, en contrepartie divers engagements sont pris en termes de communication pour faire la promotion de la ville de Rodez.

Le coût des prestations de 3 000 euros TTC sera facturé par l'organisateur ASSOCIATION SPORT'YS 4 ALL, Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 6 avenue d'Eylau - 75116 Paris.

Les crédits seront prélevés sur la rubrique 415, article 6288 prestations de services.



Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Education, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les conditions d'organisation,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisateur.

N° 11-035 - SALLE DES FETES

Plan de financement prévisionnel

Le 3 novembre 2008, le Conseil municipal a adopté une délibération relative au programme d'aménagement des plateaux du foirail et de Paul Lignon.

L'avant projet définitif a été adopté par le Conseil municipal le 5 novembre 2010, et un plan de financement prévisionnel global a été validé le 17 décembre 2010.

Suite aux différentes réunions techniques des partenaires institutionnels qui instruisent les demandes de subventions formulées par la ville, il s'avère qu'au coût de construction de la salle des fêtes, il convient

d'ajouter le coût des parkings affectés à la salle des fêtes dans le futur parking souterrain. Il est donc proposé d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

| Requalification urbaine du foirail : Volet 2 animation et lien social | | | | |
|--|-----------------------|---|-----------------------|-------------|
| Coût d'opération HT salle des fêtes | | Financement de l'opération | | |
| | | Co-financeurs | Montant | % |
| Total travaux | 4 791 394,00 € | Etat | 1 064 625,60 € | 15% |
| Total ingénierie et frais | 705 110,00 € | Région Midi Pyrénées | 1 064 625,60 € | 15% |
| Parkings (80*20.000€) | 1 600 000,00 € | Conseil Général de l'Aveyron | 1 064 625,60 € | 15% |
| | | Communauté d'Agglomération du Grand Rodez | 1 064 625,60 € | 15% |
| | | Ville de Rodez - autofinancement | 2 389 001,60 € | 40% |
| TOTAL OPERATION | 7 091 504,00 € | Total des financements | 7 091 504,00 € | 100% |

Ce plan de financement prévisionnel pourra, par la suite donner lieu à des ajustements, en fonction de l'instruction par les partenaires institutionnels.



Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve ce plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire :
 - à solliciter les concours financiers auprès des divers partenaires institutionnels,
 - à entreprendre toute démarche permettant d'obtenir ces aides financières.



Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19h15.

Fait à Rodez, le 28 février 2011

Le Maire,

Christian TEYSSÉDRE